

LA TAXE TOBIN

ÉTERNEL PROJET ?



Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Etudes et Perspectives " :

www.cpcp.be/index.php/publications/

- en *versions papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

La « taxe Tobin » fait aujourd'hui l'objet d'un intérêt particulier de la part des médias et de nombreux responsables politiques. Ce projet de taxation des transactions financières est présenté comme l'une des mesures qui permettraient de sortir de la crise financière internationale amorcée en 2008. S'il s'agit dès lors d'un enjeu mondial, c'est au niveau européen que cette taxe suscite actuellement la plus grande attention.

L'objet de cette courte publication est non seulement de présenter cette mesure, imaginée il y a déjà quarante ans, mais surtout d'expliquer les attentes et les oppositions suscitées par ce projet dans le contexte financier actuel. Dans cette optique, nous reviendrons tout d'abord sur la réalité, complexe et variable, qui se cache derrière cette expression avant d'expliquer les raisons de son retour au premier plan en tant qu'élément de solution à la crise financière. Enfin, il s'agira de repérer les positions qui s'affrontent dans le débat suscité par l'instauration éventuelle de cette mesure fiscale.

I. QU'EST-CE QUE LA TAXE TOBIN ?

La taxe Tobin doit son nom à l'économiste américain James Tobin, prix Nobel d'économie en 1981. Ce dernier imagina en 1972 une taxe qui porterait sur les transactions monétaires, autrement dit sur les opérations de change. Dans un contexte d'instabilité monétaire accrue par la libéralisation du marché des changes, cette taxe devait permettre non pas de mettre à mal le système économique mais bien de freiner quelque peu une spéculation monétaire excessive, en d'autres mots de créer un facteur régulateur du marché en question. Les recettes dégagées par la mise en place de cette mesure devaient au départ être destinées à favoriser le soutien au développement des pays pauvres.

Aujourd'hui, si le terme « taxe Tobin » se réfère toujours à l'idée de son créateur, la réalité qu'il couvre a toutefois évolué de manière notable en quarante ans. Signalons d'ailleurs que, s'agissant encore d'un projet, chaque gouvernement, institution ou homme politique peut avoir sa propre conception de la taxe en question. En voici toutefois les principales caractéristiques telles qu'elles apparaissent dans le débat européen.

Tout d'abord, le projet débattu aujourd'hui à l'échelle européenne et mondiale porte sur une taxation plus globale des transactions financières (actions, obligations, produits dérivés), la part relative qu'occupe le marché monétaire dans les échanges mondiaux ayant considérablement diminué. Par ailleurs, si le bénéfice financier de cette taxe restait un enjeu marginal pour James Tobin, il s'agirait à l'heure actuelle d'en tirer un profit substantiel¹. La destination de ces recettes s'est vue modifiée elle aussi. Une partie seulement serait toujours consacrée à la coopération au développement tandis que le reste reviendrait aux États qui l'auraient appliquée.

Enfin, au-delà de son étendue et de ses objectifs, c'est le mécanisme même de la taxe Tobin qui pourrait aujourd'hui se révéler plus complexe. Certains promeuvent en effet une taxe qui garderait un taux faible en situation normale mais qui pourrait se durcir de manière spectaculaire en cas d'instabilité inquiétante sur les marchés financiers. Car malgré les modifications qui lui ont été apportées, l'idée première de James Tobin reste prépondérante, à savoir

¹ Les estimations varient suivant les modalités d'application de la taxe mais il est question d'au moins plusieurs dizaines de milliards d'euros à l'échelle européenne.

endiguer une spéculation abusive génératrice de réels dangers pour l'économie mondiale. Cette dernière remarque nous amène d'ailleurs à nous intéresser aux raisons de l'attention particulière qui est accordée à ce projet dans le contexte actuel.

II. UN RETOUR À POINT NOMMÉ

Bien qu'elle n'ait jamais été totalement enterrée, le retour au premier plan de la taxe sur les transactions financières remonte à la crise financière de 2008. Ce regain d'intérêt pour le projet de James Tobin tient naturellement à la responsabilité du système financier dans cette crise ainsi qu'aux efforts fournis par les pouvoirs publics pour venir en aide aux banques en péril.

Dans ce cadre, c'est une double idée qui a fini par naître dans l'esprit de nombreux responsables politiques, principalement européens il est vrai. En premier lieu, il leur semble nécessaire de réguler des marchés financiers fortement instables et de moins en moins en phase avec l'économie réelle. Cette instabilité serait essentiellement provoquée par les opérations spéculatives à court terme n'ayant d'autre objectif que de réaliser rapidement une plus-value considérable par de simples transferts de capitaux, sans aucun souci de l'impact de ces opérations sur la réalité économique. D'autre part, au vu des sommes investies par les pouvoirs publics dans le sauvetage des banques, il apparaît désormais logique aux yeux de beaucoup que les institutions financières payent leur part dans une crise qu'elles ont de surcroît engendrée.

Remise à l'ordre du jour depuis 2008, la taxe Tobin l'est d'autant plus en 2012 dans une Europe qui tente de juguler la crise de la dette souveraine. Faisant désormais face à la méfiance des marchés financiers à leur égard, les Etats ont mis en place des plans drastiques d'assainissement de leurs finances, nul citoyen européen ne l'ignore. La Belgique est d'ailleurs un excellent exemple des efforts budgétaires considérables consentis par les membres de la zone euro en vue de rassurer ces marchés.

Dans ce contexte, le bénéfice potentiel qui pourrait être tiré de l'application d'une taxe sur les transactions financières n'en devient que plus attrayant. L'imposition pesant sur les revenus du travail atteignant des limites qui, une

fois dépassées, pourraient nuire au maintien de l'activité économique en Europe occidentale, l'opportunité d'une taxe allant chercher l'argent là où il se trouve, le tout avec un impact réduit sur l'économie réelle, apparaît donc bienvenue. Mais c'est également le caractère symbolique de la taxe Tobin qui s'est renforcé avec la crise de la dette souveraine. Dès lors que la politique de relative austérité imposée aux gouvernements européens commence à toucher directement les citoyens, le système financier, perçu comme partiellement responsable et réalisant toujours des profits jugés scandaleux, n'en est que plus sévèrement pointé du doigt. Certes, la responsabilité de la crise n'est cette fois pas imputable au seul milieu financier, la dégradation de l'état des finances publiques dans la zone euro ayant d'emblée mis certains états en difficulté, mais les bénéfices considérables et discutables réalisés sur les marchés financiers ont irrémédiablement attiré les regards des gouvernements et des populations soumis à l'austérité.

III. UN PROJET CONTROVERSÉ

Malgré tout, si la crise actuelle de la zone euro a encore renforcé l'intérêt qui est porté au projet de taxation des transactions financières, cette idée est encore loin de faire l'unanimité en Europe, et à fortiori dans le monde.

La taxe Tobin est critiquée à plusieurs niveaux. D'un point de vue idéologique, établir une taxe sur les transactions financières reviendrait à entamer la liberté accrue dont jouissait le système financier jusqu'ici. Ses défenseurs y voient le début d'une reprise en main de leviers financiers devenus incontrôlables mais ses opposants les plus conservateurs craignent une atteinte aux fondements du système économique occidental.

Sous un angle plus concret, c'est son efficacité et son impact sur l'économie qui sont mis en cause. Selon le secteur financier, elle pénaliserait les acteurs de l'économie réelle, de manière réduite toutefois, ou ne permettrait pas, vu son faible taux, d'apporter une régulation sensible des marchés, ce que réfutent bien entendu les défenseurs d'une taxe à taux variable dans les cas de forte instabilité.

Mais le principal enjeu du débat reste qu'une taxation des transactions financières ne peut être efficace que si elle est appliquée dans un espace géographique important. En effet, l'application d'une taxe de type Tobin dans un seul pays aurait pour conséquence de déplacer l'activité financière, et au final l'activité économique, vers d'autres pays, sans pour autant diminuer la spéculation. La Suède, qui avait mis en place une mesure de ce type dans les années 1980, l'a d'ailleurs appris à ses dépens puisqu'elle fut contrainte de faire marche arrière face à une fuite de ses investisseurs.

Au-delà des difficultés techniques, le véritable défi de la taxe sur les transactions financières est donc de la faire adopter au niveau international, or de nombreux pays y sont encore réticents. A l'échelle mondiale, force est de constater que l'opposition de la Chine, des États-Unis et des principales puissances émergentes n'incite guère les autres pays à se lancer seuls dans l'instauration d'une telle mesure.

Au niveau européen, comme nous l'avons vu, la taxe sur les transactions financières rencontre davantage de défenseurs, suite au développement de la crise dans la zone euro. La Commission a elle-même déposé un projet de mise en place d'une taxe de ce type à partir de 2014. Si ce dernier reste considéré comme insuffisant par certains observateurs², il n'en reste pas moins une avancée appréciable dans ce dossier épineux. Cependant, l'Europe reste loin d'être unanime face à une mesure fiscale qui demanderait précisément l'aval de l'ensemble des membres de l'Union pour être appliquée à cette échelle. Au sein de l'Europe, la Grande-Bretagne et la Suède apparaissent ainsi comme les opposants les plus déterminés à la taxe en question, la première pour préserver la place financière de Londres, la deuxième craignant de revivre son expérience malheureuse en la matière.

Reste dès lors une possibilité également débattue à l'heure actuelle, celle de la limitation de la taxe Tobin à la seule zone euro, espace dans lequel cette mesure compte le plus grand nombre de partisans. Mais même à ce niveau, des divergences existent quant aux modalités d'application d'une telle taxe tandis que les craintes de voir l'activité économique se déplacer hors de la zone euro persistent. Face à ce relatif blocage, Nicolas Sarkozy a d'ailleurs récemment annoncé être prêt à montrer l'exemple seul, s'exposant par là à de nombreuses

² A savoir plusieurs ONG parmi lesquelles Oxfam et le Centre National de Coopération au Développement.

critiques, notamment au sein de son propre pays. Si le président persiste dans l'intention, il a néanmoins revu ses ambitions à la baisse puisque son projet ne concernerait plus les produits financiers les plus spéculatifs.

Au niveau belge, enfin, l'instauration d'une taxe sur les transactions financières fait aujourd'hui l'unanimité. En réalité, un projet de ce type a été approuvé par le parlement fédéral dès 2004. Il s'agissait à l'origine d'une proposition de loi du S.P.A à laquelle le PS, le cdH, le CDN&V et Écolo ont tous souscrit. Cette loi ne concernait toutefois que les opérations de change, à l'instar de l'idée originelle de James Tobin tandis que son application était par ailleurs soumise à l'adoption d'une telle mesure dans l'ensemble de la zone euro. Au vu de ce développement, c'est donc bien la question de sa mise en place dans un espace géographique et économique suffisamment significatif qui constitue le principal obstacle à l'application d'une taxe sur les transactions financières.

CONCLUSION

La taxe dite « Tobin » a fortement évolué depuis qu'elle fut imaginée en 1972. Son contenu, ses objectifs ainsi que ses partisans ont en effet bien changé depuis lors. Il n'en reste pas moins que, dans le contexte de crise financière que nous connaissons à l'heure actuelle, l'idée d'une taxation des transactions financières a considérablement gagné en popularité. C'est d'ailleurs particulièrement le cas en Europe, et plus précisément dans la zone euro, touchée par les conséquences de la crise de la dette souveraine. La taxe Tobin apparaît dès lors comme une mesure à la fois juste, puisque pénalisant un système financier jugé responsable et favorisé, et nécessaire à l'équilibre économique mondial, le tout sans oublier qu'elle pourrait s'avérer relativement lucrative.

Malgré tout, la nécessité de l'appliquer au-delà des frontières nationales, et même idéalement à l'échelle mondiale, risque inlassablement de mener ce projet dans l'impasse. Car au-delà de l'opposition idéologique manifestée par certaines grandes puissances, le fait est que personne ne souhaite être le premier à franchir le pas, au risque de se voir pénalisé au détriment des moins courageux. A ce titre, le débat sur la taxe Tobin dépasse largement le cadre de l'application d'une taxe sur les transactions financières, il s'apparente de manière plus générale à la question de la défense du bien commun face à celle des intérêts individuels à court terme.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERTINI (D.), « *Taxe Tobin : James Tobin l'aurait-il soutenue ?* », site Libération, 09/01/2012 (www.liberation.fr).
- CASSEN (B.), « *Vive la taxe Tobin !* », site Le monde diplomatique, août 1999(www.monde-diplomatique.fr).
- « *Taxe Tobin : un idéal réduit à peau de chagrin ?* », site Trends tendances, 02/11/201 (trends.levif.be).
- LAAOUEJ (A.), *Taxe sur les transactions financières-Etat des lieux*, mars 2010 (IEV).
- HUBNER (G.), ZACHARIE (A.), « *La taxe Tobin, souhaitable, applicable ?* », dans *Le Soir*, 10/01/2012, p.11.
- LALLEU (J.-M.), « *Taxer la finance : l'éternel débat* », dans *L'Echo*, 28/09/2011, p.2.

Auteur : Jean-François Boulet
février 2012

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be